

Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Gestion de l'offre des fromages avec appellation d'origine dans les
Etats membres de l'Union européenne (Po. 16.3050)**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Ziehli, Karel

Citations préféré

Ziehli, Karel 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Gestion de l'offre des fromages avec appellation d'origine dans les Etats membres de l'Union européenne (Po. 16.3050), 2016 - 2017*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 23.04.2024.

Sommaire

Chronique générale	1
Economie	1
Agriculture	1
Produits alimentaires	1

Abréviations

EU	Europäische Union
GGA	Geschützte geografische Angabe
AOP	Appellation d'Origine Protégée (Geschützte Ursprungsbezeichnung)

UE	Union européenne
IGP	Indication géographique protégée
AOP	Appellation d'Origine Protégée

Chronique générale

Economie

Agriculture

Produits alimentaires

POSTULAT
DATE: 17.06.2016
KAREL ZIEHLI

Le directeur de l'USP et député Jacques Bourgeois (plr, FR) demande à ce que le Conseil fédéral établisse un **rapport comparant les conditions-cadres des fromages bénéficiant d'une appellation d'origine**, et ceci entre la Suisse et les Etats membres de l'Union européenne. De plus, il souhaite que les autorités mentionnent les enseignements qu'il faut en tirer. Sans discussion, le Conseil national accepte ce postulat soutenu par le Conseil fédéral.¹

RAPPORT
DATE: 21.06.2017
KAREL ZIEHLI

En réponse au postulat déposé par le conseiller national fribourgeois Jacques Bourgeois (plr, FR), le Conseil fédéral a publié un **rapport comparant les conditions-cadres des fromages bénéficiant d'une appellation d'origine** en Suisse et au sein de l'Union européenne. Pour cela, le rapport commence par analyser les bases légales pertinentes en ce qui concerne la gestion de l'offre de tels fromages en Suisse et dans l'Union européenne. Par la suite, il examine la mise en œuvre de cette base légale en Suisse ainsi que dans les différents Etat de l'UE. Le rapport en vient toutefois à la conclusion qu'une adaptation de la base légale Suisse au système européen amènerait plus d'inconvénients que d'avantages. Pour rappel, l'UE s'est dotée d'une nouvelle législation permettant à ses Etats membres de mettre en place, pour des durées limitées, des règles contraignantes concernant la régulation de l'offre des produits protégés par une AOP ou une IGP.²

1) AB NR, 2016, S. 1193; Postulat Bourgeois - 16.3050

2) Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat Bourgeois 16.3050